

REGLEMENT DE LOCATION DU FOYER MUNICIPAL : POUR LES HABITANTS DE SENDETS

Article 1 : tarif de location

La municipalité met à votre disposition le foyer municipal pour la période du :

Le montant de la location s'élève à 220,00 €

Le montant de la caution s'élève à 800,00 €

Le paiement doit être fait par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques de location et de caution devront indiquer l'identité d'un seul débiteur, à savoir le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est mineur, les chèques de location et de caution devront indiquer l'identité du ou des parents.

Article 2 : attribution des clés :

Les clés seront remises au demandeur lors de l'état des lieux, le vendredi à 17h30

Elles devront être restituées lors de l'état des lieux, le dimanche à 18h00.

Article 3 : responsabilité du demandeur :

La manifestation que le demandeur organise est sous sa surveillance. Il aura la responsabilité de la sécurité dans la salle et de la conduite à tenir en cas de déclenchement du système d'alarme.

A cet effet, le demandeur devra prévenir son assureur de son activité ponctuelle, sa « responsabilité civile » étant engagée. Une attestation d'assurance (responsabilité civile) devra être délivrée lors de la location de la salle.

Dans le cas où le demandeur est mineur, le ou les parents devront fournir leur attestation d'assurance lors de la location de la salle.

Article 4 : respect du voisinage

Après 22 h00, il est demandé de baisser le volume de la sono et d'éviter tout tapage nocturne pour respecter le sommeil d'autrui.

Article 5 : propreté de la salle et des alentours

Il est demandé de veiller au respect des locaux et du matériel qui s'y trouve et de laisser le foyer municipal en parfait état.

Les sanitaires devront être laissés propres.

Le demandeur devra respecter le tri des ordures. Les bouteilles en verre devront être déposées dans le container à verre se situant proche du fronton.

Les cendriers extérieurs devront être vidés.

Les abords du foyer municipal devront être laissés en état de propreté (mégots, gobelets, jardinières...) au même titre que la salle.

Article 6 : hygiène et sécurité

La préparation et la cuisson des repas doivent être exclusivement effectuées dans la salle cuisine-plonge prévue dans le complexe du foyer. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il n'est pas autorisé de cuisiner dans la salle de réception, ni de brancher des appareils de cuisson.

Article 7 : état des lieux

Toute personne demandant l'utilisation du foyer municipal s'engage à faire un état des lieux de la salle, avant **et après la manifestation**.

Dans le cas où nous constaterions des dégâts sur le mobilier ou la salle en elle-même et ses alentours, le chèque de caution déposée sera retenu.

Si les faits constatés s'avèrent trop importants, une poursuite judiciaire sera engagée.

Veillez compléter l'engagement suivant :

Je soussignée, M/ MME..... m'engage à respecter les conditions d'utilisation de la salle des fêtes, énoncées ci-dessus, durant la location.

A SENDETS, le

Signature du demandeur précédée de la mention

« Lu et approuvé » :